

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.284
15 juillet 1952
FRANCAIS
ORIGINAL ; ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRIEME SEANCE (privée)

Tenu au Siège à New-York,

le mardi 15 juillet 1952, à 15 heures

SOMMAIRE

- Examen de l'aide-mémoire du Gouvernement d'Israël relatif à la question de comptes bloqués.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u> :	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique (suppléant)
	M. ORDONNEAU	France
	M. MENEMENCIOLU	Turquie
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. LADAS	

EXAMEN DE L'ATTE-MEMOIRE DU GOUVERNEMENT D'ISRAEL RELATIVE A LA
QUESTION DES COMPTES BLOQUES

Le PRESIDENT donne lecture du texte de la déclaration qu'il doit, selon la proposition faite antérieurement, présenter au cours de la prochaine séance à laquelle assistera le représentant d'Israël.

La Commission examine le projet de déclaration et décide d'y apporter plusieurs modifications.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) demande quand la déclaration sera rendue publique.

Le PRESIDENT pense que cela dépend de l'attitude qu'adoptera le représentant d'Israël. Si le gouvernement d'Israël donne suite à la demande que la Commission lui adresse au dernier alinéa du projet de déclaration, en d'autres termes, s'il indique publiquement et sous peu qu'il met au point les modalités du débloqué des comptes et annonce le montant de la tranche initiale, ce problème ne présentera aucune difficulté. Dans le cas contraire, la Commission devra examiner ce qu'il y a lieu de faire.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) pense qu'il serait bon d'attirer officieusement l'attention du représentant d'Israël sur la nécessité de veiller à ce que le plus grand nombre possible de titulaires de comptes bloqués reçoivent une certaine somme avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT reconnaît qu'il convient de souligner l'importance de cette question au cours d'entretiens privés avec M. Rafael.

M. CHAI (Secrétaire principal par interim) demande à quel moment il faudrait prendre les dispositions nécessaires pour informer les réfugiés que leurs comptes ont été débloqués.

Le PRESIDENT pense qu'on le pourrait dès qu'Israël aura annoncé le montant de la première tranche et aura fait savoir qu'il met au point les modalités de l'opération.

M. MENEMENCIOGLU (Turquie) déclare que, tôt ou tard, il faudra consulter les gouvernements arabes, puisque le paiement devra s'effectuer en territoire arabe et conformément aux lois en vigueur dans les pays arabes.

Le PRESIDENT estime que la Commission se posera cette question lorsque Israël se sera publiquement engagé à procéder à l'opération envisagée. On pourra ainsi éviter tout malentendu, en ce qui concerne le montant de la première tranche, par exemple. En attendant, les experts pourront étudier les modalités du déblocage, qui, une fois établies, devront être communiquées aux gouvernements arabes. Les autres membres de la Commission voudront peut-être prendre la parole après que le Président, au nom de la Commission, aura donné lecture de la déclaration.

M. ORDONNEAU (France) pense que cela permettra de montrer l'accord de la Commission sur cette question.

La séance est levée à 16 heures 15.